

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1905.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1904 et 1905.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1904 et 1905.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Le boni prévu pour l'exercice 1904 dans la situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1905 sera légèrement augmenté, le montant des crédits supplémentaires demandés étant inférieur au chiffre approximatif indiqué dans ledit document.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet de loi dont il s'agit soit voté au cours de la session actuelle.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

BEGROOTING
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

I. — Régularisations.

I. — Regelingen.

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EÉN.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1904 :

De Minister van Justitie is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1904, aan te rekenen :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de quinze mille francs (15,000 francs);

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van vijftien duizend frank (15,000 frank);

2° A charge de l'article 24 (*Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émises du Département de la Justice, etc.*), une somme de vingt-trois francs dix centimes (fr. 23.10);

2° Ten laste van artikel 24 (*Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan, enz.*), eene som van drie en twintig frank tien centiemen (fr. 25.10);

3° A charge de l'article 53 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de trente mille francs (30,000 francs);

3° Ten laste van artikel 53 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van dertig duizend frank (30,000 frank);

4° A charge de l'article 37 (*Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.*), une somme de sept cents francs (700 francs);

4° Ten laste van artikel 37 (*Reis- en verblijfskosten en vergoedingen van den algemeen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, enz.*), eene som van zeven honderd frank (700 frank);

5° A charge de l'article 39 (*Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement*), une somme de sept francs nonante-cinq centimes (fr. 7.95);

6° A charge de l'article 40 (*Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtimens et immeubles*), une somme de sept cent nonante francs (790 francs);

7° A charge de l'article 51 (*Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Entretien et amélioration, etc.*), une somme de vingt-cinq francs quatre-vingts centimes (fr. 25.80).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs.

ART. 2.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1904 :

1° A charge de l'article 21 (*Frais de route et de tournées; missions, etc.*), une somme de deux mille deux cent sept francs quatre-vingt-sept centimes (fr. 2,207.87), montant de diverses créances arriérées se rapportant aux exercices 1901, 1902 et 1903;

2° A charge de l'article 79 (*Traitemens ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen, etc.*), une somme de trois cents francs (300 francs) due à un directeur de section normale à titre d'indemnité pour les mois d'octobre à décembre 1903;

3° A charge de l'article 90 (*Traitemens de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissemens normaux d'instruction moyenne, etc.*), une somme de cent vingt-cinq francs (125 francs) due à titre de traitement de disponibilité à une directrice d'école moyenne, pour les mois d'août à décembre 1903;

5° Ten laste van artikel 39 (*Weldadigheidsscholen van den Staat. — Ter beschikking van de Regeering gestelde leerlingen*), eene som van zeven frank vijf en negentig centiemen (fr. 7.95);

6° Ten laste van artikel 40 (*Weldadigheidsscholen van den Staat. — Materieel. Gebouwen en onroerende goederen*), eene som van zeven honderd negentig frank (790 frank);

7° Ten laste van artikel 51 (*Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen. Onderhoud en verbetering, enz.*), eene som van vijf en twintig frank tachtig centiemen (fr. 25.80).

Die machtiging is toegestaan voor de vereffening van verachterde schuldvorderingen betreffende de diensjaren 1903 en vroegere.

ART. 2.

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs is gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1904, aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 21 (*Weg- en omreiskosten; zendingen, enz.*), eene som van twee duizend twee honderd zeven frank zeven en tachtig centiemen (fr. 2,207.87), bedrag van verscheidene verachterde schuldvorderingen betreffende de dienstjaren 1901, 1902 en 1903;

2° Ten laste van artikel 79 (*Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs, enz.*), eene som van drie honderd frank (300 frank) verschuldigd aan den bestuurder eener normaalafdeeling als vergoeding voor de maanden October tot December 1903;

3° Ten laste van artikel 90 (*Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, enz.*), eene som van honderd vijf en twintig frank (125 frank) verschuldigd aan de bestuurster eener middelbare school, in beschikbaarheid, voor de maanden Augustus tot December 1903;

4^o A charge de l'article 116 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de six cent quarante-six francs cinquante-neuf centimes (fr. 646.59), montant de deux créances arriérées se rapportant à l'exercice 1903.

ART. 3.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1904 :

1^o A charge de l'article 12 (*Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; etc.*), une somme de deux mille cent septante-sept francs (2,177 francs), montant de deux créances arriérées se rapportant à l'exercice 1903;

2^o A charge de l'article 15 (*Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie*), une somme de quatre-vingt-sept francs nonante-cinq centimes (fr. 87.95) due à un huissier de Bruxelles pour frais et dépens exposés en 1893;

3^o A charge de l'article 27 (*Pertes et avaries, etc.*), une somme de cinq cent vingt francs (520 francs), montant de deux créances se rapportant à l'exercice 1899, payées par avance aux ayants droit et dont le bureau central des avances et crédits autorisés reste à découvert;

4^o A charge de l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de mille deux cent cinquante-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 1,257.25), montant de diverses indemnités allouées pour encaissement frauduleux d'un mandat-poste, soustraction de plis assurés, etc., pendant les années 1902 et 1903, à rembourser au comptable du bureau des postes de Bruxelles (Centre).

4^o Ten laste van artikel 116 (*Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting, enz.*), eene som van zes honderd zes en veertig frank negen en vijftig centiemen (fr. 646.59), bedrag van twee verachterde schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1903.

ART. 3.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd op de Begrooting van zijn Département voor het dienstjaar 1904, aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 12 (*Vergaderingen der belgische spoorwegambtenaren en kosten van de internationale vergaderingen; enz.*), eene som van twee duizend honderd zeven en zeventig frank (2,177 frank), bedrag van twee verachterde schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1903;

2^o Ten laste van artikel 15 (*Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baanmaterieel*), eene som van zeven en tachtig frank vijf en negentig centiemen (fr. 87.95) aan eenen deurwaarder te Brussel verschuldigd voor kosten en uitgaven voorgelegd in 1893;

3^o Ten laste van artikel 27 (*Verlies en schade, enz.*), eene som van vijf honderd twintig frank (520 frank), bedrag van twee inschulden betrekking hebbende op het dienstjaar 1899, waarvoor het middenkantoor voor toegestane voorschotten en kredieten ongedekt blijft ten gevolge van de bij voorschot gedane betaling aan de rechthebbers;

4^o Ten laste van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van twaalf honderd zeven en vijftig frank vijf en twintig centiemen (fr. 1,257.25), als uitkeering aan den rekenplichtige van het postkantoor Brussel (Midden) van verschillende vergoedingen verleend wegens bedriegelijke invordering van eenen postwissel, ontvreemding van verzekerde brieven, enz., gedurende de jaren 1902 en 1903.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à imputer :

A. Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1904 :

1° A charge de l'article 6 (*Traitements et indemnités de l'état-major général*), la somme de cent cinquante-cinq francs vingt-deux centimes (fr. 155.22) due par rappel d'indemnités et de suppléments de traitement;

2° A charge des articles 23 (*Matériel du Génie*) et 37 (*Amélioration du casernement*), respectivement les sommes de vingt-huit francs quarante-deux centimes (fr. 28.42) et deux cent trente-trois francs quarante-six centimes (fr. 233.46) représentant des créances arriérées;

B. Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1904 :

A charge de l'article 1^{er} (*Traitements et autres allocations et prestations*), une somme de cent nonant-trois francs vingt-deux centimes (fr. 193.22) représentant des créances arriérées.

ART. 5.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1904, à charge de l'article 7 (*Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, etc.*), une somme de trois mille sept cent quarante-six francs quatre-vingt-huit centimes (fr. 3,746.88), montant de créances se rapportant aux exercices 1900, 1901, 1902 et 1903.

II. — Transferts.

ART. 6.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de neuf cent cinquante-deux mille sept cent soixante francs vingt-neuf cen-

ART. 4.

De Minister van Oorlog is gemachtigd aan te rekenen :

A. Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1904 :

1° Ten laste van artikel 6 (*Jaarwedden en vergoedingen van den generalen staf*), de som van honderd vijf en vijftig frank twee en twintig centiemen (fr. 155.22), voor te goed wegens vergoedingen en bijjaarwedden;

2° Ten laste van de artikels 23 (*Materieel der Genie*) en 37 (*Verbetering der kazernes*), wederzijds de sommen van acht en twintig frank twee en veertig centiemen (fr. 28.42) en twee honderd drie en dertig frank zes en veertig centiemen (fr. 233.46), achterstallige schuldvorderingen uitmakende;

B. Op de Begrooting van de Gendarmerie voor het dienstjaar 1904 :

Ten laste van artikel 1 (*Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen*), eene som van honderd drie en negentig frank twee en twintig centiemen (fr. 193.22), achterstallige schuldvorderingen uitmakende.

ART. 5.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd aan te rekenen op de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen voor het dienstjaar 1904 ten laste van artikel 7 (*Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz.*), eene som van drie duizend zeven honderd zes en veertig frank acht en tachtig centiemen (3,746.88), bedrag van inschulden betreffende de dienstjaren 1900, 1901, 1902 en 1903.

II. — Overdrachten.

ART. 6.

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van negen honderd twee en vijftig duizend zeven honderd zestig frank negen

times (fr. 952,760.29), les transferts à des Budgets de l'exercice 1904 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	219,300 »
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à	61,405 29
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	20,000 »
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	312,637 »
Pour le Budget de la Guerre, à	332,900 »
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics, à	6,300 »
ENSEMBLE. fr.	952,760 29

III. — Crédits supplémentaires.

ART. 7.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1904, des crédits supplémentaires montant à la somme de sept millions sept cent quarante-deux mille huit cent quarante et un francs nonante et un centimes (fr. 7,742,841 91), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1900 et antérieurs) et à des exercices clos (1901, 1902 et 1903), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1904.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à fr.	23,066 »
Pour le Budget de la Justice, à	73,300 »

en twintig centiemen (fr. 952,760.29), de overdrachten op de Begrotingen voor het dienstjaar 1904, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	219,300 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	61,403 29
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	20,000 »
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	312,637 »
Voor de Begrooting van Oorlog	332,900 »
Voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken.	6,300 »
TE ZAMEN. fr.	952,760 29

III. — Bijkredieten.

ART. 7.

Bijkredieten te brengen op Begrootingen voor het dienstjaar 1904, ten bedrage van de som van zeven millioen zeven honderd twee en veertig duizend acht honderd een en veertig frank een en negentig centiemen (fr. 7,742,841.91), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op de vervallen dienstjaren (1900 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1901, 1902 en 1903), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1904.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel B, verdeeld en beloopende :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld. fr.	23,066 »
Voor de Begrooting van Justitie	73,300 »

Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	219,500 »	Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	219,500 »
Pour le Budget de l'Inté- rieur et de l'Instruction publique, à	868,062 49	Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs	868,062 49
Pour le Budget de l'Agri- culture, à	83,369 63	Voor de Begrooting van Landbouw	83,369 63
Pour le Budget de l'Indus- trie et du Travail, à	27,994 40	Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	27,994 40
Pour le Budget des Che- mins de fer, Postes et Télégraphes, à	4,897,471 22	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	4,897,471 22
Pour le Budget de la Guerre, à	955,500 »	Voor de Begrooting van Oorlog	955,500 »
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics, à	594,578 17	Voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken	594,578 17
ENSEMBLE. . fr.	<u>7,742,841 91</u>	TE ZAMEN. . fr.	<u>7,742,841 91</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.

Crédits supplémentaires.

ART. 8.

Le Budget de l'agriculture pour l'exercice 1905 est augmenté, à la section des dépenses exceptionnelles, d'une somme de quatorze mille cinq cents francs (14,500 fr.) qui formera l'article 79 (*Commission instituée à l'effet de rechercher les causes de la pollution des eaux de la Sambre et des moyens à mettre en œuvre pour y remédier : Frais des expériences et frais de déplacement*).

ART. 9.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 15 mai 1905.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

BEGROOTING
VOOR HET DIENSTJAAR 1905.**Bijkredieten.**

ART. 8.

De Begrooting van Landbouw voor het dienstjaar 1905 is verhoogd, aan de sectie der uitzonderlijke uitgaven, met eene som van veertien duizend vijfhonderd frank (14,500 frank) welke artikel 79 zal uitmaken opgesteld als volgt (*Commissie ingesteld met het doel om de oorzaken op te zoeken van het bevuilen van het water der Samber en tot het in werkstellen der middelen om zulks te beletten : Kosten voor de proefnemingen en de verplaatsingen*).

ART. 9.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Laeken, den 15^e Mei 1905.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^o DE SMET DE NAËYER.

(8)

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

TRANSFERTS.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN
DER OVERDRACHTEN.



TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1904.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la Justice.	2	15,000 .	3	9,200 .
	10	9,000 .	5	1,000 .
	12	16,000 .	7	1,000 .
	22	24,000 .	9	600 .
	25	90,000 .	43	150,300 .
	28	30,500 .	44	33,100 .
	39	20,000 .	45	5,500 .
	40	15,000 .	46	3,400 .
			47	15,600 .
			48	6,300 .
		53	5,800 .	
		59	11,700 .	
TOTAL pour le Budget de la Justice.fr.		219,500 .		219,300 .
2 ^o Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique .	50	35,178 74	28	12,500 .
	64	21,287 .	29	10,000 .
	67	4,700 .	31	391 60
	68	257 55	30	3,500 .
			43	8,987 14
			65	23,987 .
		69	1,950 .	
		70	287 55	
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur, etc.fr.		61,403 20		61,403 29

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1904.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen
1° Begrooting van Justitie	2	15,000 "	3	0,200 "
	10	9,000 "	5	1,000 "
	12	16,000 "	7	1,000 "
	22	24,000 "	9	600 "
	23	90,000 "	43	130,300 "
	28	30,300 "	44	33,100 "
	39	20,000 "	45	5,300 "
	40	15,000 "	46	3,400 "
			47	13,600 "
			49	6,300 "
		53	3,800 "	
		50	11,700 "	
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.		219,500 "		210,300 "
2° Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	50	35,178 74	28	12,300 "
	64	21,287 "	29	10,000 "
	67	4,700 "	31	391 60
	68	237 55	39	3,500 "
			43	8,087 14
			65	23,087 "
			69	1,950 "
			70	287 55
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken, enz fr.		61,403 29		61,403 29

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
3° Budget de l'Industrie et du Travail.	18	20,000 °	28	20,000 °
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . . fr.		20,000 °		20,000 °
	8	3,600 °	7	5,000 °
	14	3,465 °	13	39,000 °
	16	257,179 °	17	30,000 °
	21	15,913 °	10	68,940 °
	56	20,500 °	22	21,304 °
4° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	30	12,000 °	24	27,931 °
			26	8,000 °
			29	10,000 °
			34	25,000 °
			35	7,500 °
			56	69,982 °
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc . . . fr.		312,657 °		312,657 °
	2	18,000 °	5	1,100 °
	17	10,900 °	9	11,900 °
	18	800 °	15	28,000 °
	22	125,000 °	16	36,500 °
5° Budget de la Guerre.	23	31,000 °	25	42,000 °
	29	114,800 °	27	90,000 °
	32	32,400 °	28	9,400 °
			30	7,000 °
			31	57,000 °
TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . . fr.		332,900 °		332,900 °

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
3° Begrooting van Nijverheid en Arbeid	18	20,000 .	28	20,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid . fr.		20,000	20,000 .
	8	5,000 .	7	5,000 .
	14	5,465 .	13	59,000 .
	16	257,179 .	17	50,000 .
	21	15,913 .	19	68,940 .
	30	20,500 .	22	21,504 .
4° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	30	12,000 .	24	27,951 .
			26	8,000 .
			29	10,000 .
			34	25,000 .
			35	7,500 .
			56	69,982 .
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. . . fr.		312,657	312,657 .
	2	18,000 .	3	1,100 .
	17	10,900 .	9	11,900 .
	18	800 .	15	28,000 .
	22	125,000 .	16	86,500 .
5° Begrooting van Oorlog	25	51,000 .	25	42,000 .
	29	114,800 .	27	90,000 .
	32	52,400 .	28	9,400 .
			30	7,000 .
			31	57,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		332,900	332,900 .

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes	ARTICLES du Budget.	Sommes.
0° Budget des Finances et des Travaux publics.	24	1,500 »	25	1,500 »
	27	5,000 »	30	5,000 »
TOTAL pour le Budget des Finances et des Travaux publics . . .fr.		6,500 »		6,500 »
— — de la Justice		219,300 »		219,300 »
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique .		61,403 29		61,403 29
— — de l'Industrie et du Travail		20,000 »		20,000 »
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		312,657 »		312,657 »
— — de la Guerre		332,900 »		332,900 »
ENSEMBLE. . . .fr.		952,760 29		952,760 29

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 15 mai 1905.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

C^{te} DE SMET DE NAEYER

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen
6 ^e Begrooting van Financiën en Openbare Werken . . .	24	1,500 *	25	1,500 *
	27	5,000 *	30	5,000 *
TOTAAL VOOR de Begrooting van Financiën en Openbare Werken. fr.		6,500 *		6,500 *
— —	Justitie	219,500 *		219,500 *
— —	Binnenlandsche Zaken en Open- baar Onderwijs	61,403 20		61,403 20
— —	Nijverheid en Arbeid	20,000 *		20,000 *
— —	Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	512,657 *		512,657 *
— —	Oorlog.	332,000 *		332,000 *
	TE ZAMEN. . . . fr.	952,760 20		952,760 20

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 13^e Mei 1903.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(16)

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

**DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.**

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.

BIJKREDIETEN.

TABEL

**DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.**

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1904 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1900 et antérieurs) et à des exercices clos (1901, 1902 et 1903), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1904.

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	1.00- veaux.		des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
				1° Budget de la Dette publique		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	16	•	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt. .	10,150	900
•	•	27	•	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux. .	•	12,016
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . fr.	10,150	12,916
				2° Budget de la Justice.		
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	•	61	•	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement. .	53,500	•
•	•	63	•	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains.	•	40,000
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . fr.	53,500	40,000
				3° Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	•	3	•	Matériel	•	10,500
IV	•	9	•	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	7,703 14	124,296 86
V	•	12	•	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	•	45,000
VI	•	15	•	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget. . . .	5,950 27	22,049 75
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	11,653 41	207,846 59

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen over het dienstjaar 1904 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1900 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1901, 1902 en 1903), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1904.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELLEN			der dienstjaren 1903 en vroegere.	van het dienstjaar 1904.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1° Begrooting der Openbare Schuld.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	"	16	•	Jaarsom tot en met 1937 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van Landen tot Hasselt.	10,150	900
"	"	27	•	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen	"	12,016
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld . fr.	10,150	12,916
				2° Begrooting van Justitie.		
				2^{de} SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
XIII	"	61	•	Bouwen van celgevangenhuizen te Audenaarde, Turnhout en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans. — Werken tot aanbouw en voltooiing.	33,500	"
"	"	63	•	Bouwing en meubileren van eene weldadigheidsschool te Yperen — Voltooiing — Aankoop van gronden.	"	40,000
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. . fr.	33,500	40,000
				3° Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	"	3	•	Materieel	"	16,500
IV	"	9	•	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	7,703 14	124,296 86
V	"	12	•	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	"	45,000
VI	"	15	•	Buitengewone zendingen, wachtgelden en onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	3,950 27	22,049 73
				TOTAAL der Begrooting van Buitenlandsche Zaken. fr	11,053 41	207,846 59

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU-VEAUX.	anciens.	NOU-VEAUX.		des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
				4^e Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	•	5	•	Frais de route et de séjour; missions fr.	•	596 15
III	•	13	•	Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.	•	186 •
IV	•	19	•	Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales, etc.	5,616 44	•
X	•	51	•	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	•	7,000 •
XII	•	77	•	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc.	750 •	875 •
•	•	81	•	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.	•	7,500 •
•	•	91	•	Publication d'ouvrages classiques, etc.; missions, etc.	•	1,362 90
XIII	•	96	•	Frais de voyage des inspecteurs, etc.	•	1,800 •
•	•	103	•	Frais des conférences des instituteurs, etc.	•	3,500 •
•	•	105	•	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides, etc.	•	185,000 •
•	•	•	115 ¹	Vingtième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1900, 1901 et 1902). Achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure	2,000 •	•
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV	•	118	•	Enseignement supérieur — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	•	40,667 •
•	•	120	•	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	•	600,000 •
•	•	125	•	Musée royal d'histoire naturelle — Ameublement et dépenses diverses	117 52	2,091 48
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique. fr.	8,483 96	859,578 53

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1903 en vroegere.	van het dienstjaar 1904.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				4^e Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.		
				<i>1^{ste} sectie. — Gewone uitgaven.</i>		
I	•	5	»	Reis- en verblijfkosten; zendingen	»	596 15
III	•	13	•	Middencommissie voor statistiek: zitpenningen, enz. .	•	186 •
IV	•	19	»	Kantoorkosten, drukwerk, enz., der provinciebestu- ren, enz.	5,616 44	•
X	•	51	•	Koninklijke sterrenwacht: kosten van materieel; aan- koop van toestellen; drukwerk	•	7,000 •
XII	•	77	•	Toezicht over de gestichten van middelbaar onder- wijs, enz.	750 •	875 •
•	•	81	•	Examen jury's van het middelbaar onderwijs. Reis en vacatie kosten, enz.	•	7,500 •
•	•	91	•	Uitgave van schoolboeken, enz., zendingen, enz. . . .	•	1,562 00
XIII	•	96	•	Reiskosten van de opzieners, enz.	•	1,800 •
•	•	103	•	Kosten der onderwijzers vergaderingen, enz.	•	3,500 •
•	•	105	•	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs: toelagen, enz.	•	185,000 •
•	•	115 ¹	•	Twintigste drij jaarlijksch verslag over den toestand van het lager onderwijs (jaren 1900, 1901 en 1902). Aankoop en verzending van exemplaren; kosten voor inbinding.	2,000 •	•
				<i>2^e sectie. — Buitengewone uitgaven.</i>		
XV	•	118	•	Hooger onderwijs. — Opbouw, verbetering, meubilee- ring en wetenschappelijke uitrusting van de nieuwe hoogeschoollokalen.	•	49,667 •
•	•	120	•	Lager onderwijs — Opbouw, meubileering, enz., van lokalen voor lagere scholen	•	600,000 •
•	•	125	•	Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis — Meu- bileering en verschillende uitgaven	117 52	2,091 48
				TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs. fr.	8,485 96	859,578 53

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				5° Budget de l'Agriculture.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
IV	"	25	"	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour, etc	2,800	"
"	"	27	"	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1885; dépenses diverses	4,100	"
VII	"	33	"	Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges	1,592	"
VIII	"	36	"	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions, etc.	2,512	21
"	"	40	"	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.	4,899	71
"	"	50	"	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	23,402	96
"	"	55	"	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	1,662	"
"	"	58	"	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers: dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	400	75
				<i>2° SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI	"	72	"	Ruines de l'abbaye de Villers	42,000	"
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture . . . fr.	9,073	74,295
					92	71

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1905 en vroegere.	van het dienstjaar 1904
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe			
				5° Begrooting van Landbouw.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
IV	•	25	•	Jaarwedden van het personeel; vergoedingen; reis- en verblijfkosten, enz.	•	2,800 •
"	•	27	•	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterloopen; vergoedingen aan de agenten genoemd in artikel 24 der wet van 19 Januari 1883; verschillende uitgaven.	"	4,100 •
VII	•	33	•	Reis- en verblijfkosten van het toezicht zooals van het personeel van den waterdienst der gezondmaking van de moeraslanden.	•	1,592 •
VIII		36	•	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van naar de tentoonstellingen gezonden kunstgewrochten, enz.	2,512 21	•
	•	49	•	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz.	4,899 71	•
	•	50	•	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunst karakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt — Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen	•	25,402 96
	•	53	•	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie van kunsten en monumenten; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissie	1,662 •	•
	•	58	•	Koninklijk vlaamsch Conservatorium van Antwerpen: toelage van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken van het personeel en van het materieel.	"	400 75
				2^{de} SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
XI	•	72	•	Puinen der abdij van Villers.	"	42,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw . . .fr.		
				0,073 92	74,295 71	

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	1903- 1904.	anciens.	1903- 1904.			
				6° Budget de l'Industrie et du Travail.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires		
V	•	24	•	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	1,447 50	
•	•	25	•	Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses . . .	•	5,000 •
VI	•	28	•	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi	15,000 •	•
VII	•	30	•	Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines . . .	318 70	•
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
X	•	43	•	Enquête sur l'ankylostomiasis dans les divers bassins houillers du pays, et études des mesures prophylactiques; dépenses diverses	•	6,228 20
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail.fr.	16,766 20	11,228 20
				7° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
				ADMINISTRATION CENTRALE.		
I	•	6	•	Honoraires des avocats du Département	60 22	9,500 •
				CHEMINS DE FER.		
II	•	18	•	Traction et matériel. — Salaires des agréés et des ouvriers	•	109,981 •
•	•	20	•	Traction et matériel. — Combustible, etc	•	995,000 •
•	•	22	•	Transports. — Traitements, etc.	•	94,696 •
•	•	23	•	Transports. — Salaires, etc.	•	137,814 •
•	•	27	•	Transports. — Pertes et avaries, etc.	1,072,520 •	2,464,400 •

BEGROTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.				BEGROTINGS.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1903 en vroegere.	van het dienstjaar 1904
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				6^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
V	•	24	•	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking: personeel daarmede belast; vergoedingen voor bureelkosten; reis- en verblijfkosten; zendingen	1,447 50	
	•	25	•	Toezicht over den arbeid en de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke gestichten, ontworpen of in werking: materieel daartoe bestemd, kosten voor proefnemingen, aankoop van werktuigen; verschillende uitgaven	"	5,000
VI	•	28	•	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900. — Toelagen aan de beschermingscomiteen der werkmanswoningen, aan de commissien van beroep en andere inrichtingen, welke geroepen zijn om aan de toepassing van de gezegde wet mede te werken	15,000 "	
VII	•	50	•	Kosten voor verplaatsing der leden proefnemingen, uitgaven, enz. — Dienst der werkplaats voor het beproeven der ontplofbare zelfstandigheden en der lampen in de mijnen gebruikt	518 70	
				<i>2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.</i>		
X	•	43	•	Onderzoek in de verschillende kolenstreken van het land naar de ziekte gekend onder den naam van « mijnwerker-worm », en studien tot het opsporen van voorkomende geneesmiddelen; uitgaven van verschillende aard fr.	"	6,228 20
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.	16,766 20	11,228 20
				7^o Begrooting van Spoorwegen, Postorijen en Telegrafen.		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
				HOOFDBEHEER.		
I	•	6	•	Honoraria van de advocaten van het Departement.	60 22	9,500 "
				SPOORWEGEN.		
II	•	18	•	Trekdienst en materieel. — Werkloon van de aangestelden en werklieden	"	109,981 "
	•	20	•	Trekdienst en materieel. — Brandstof, enz.	"	995,000 "
	•	22	•	Vervoer. — Jaarwedde, enz.	"	94,096 "
	•	23	•	Vervoer. — Werkloon, enz.	"	137,814 "
	•	27	•	Vervoer. — Verlies en schade, enz.	1,072,520 "	2,464,400 "

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU-VEAUX.	anciens.	NOU-VEAUX.		des exercices 1903 et antérieurs	de l'exercice 1904.
				DÉPENSES IMPRÉVUES.		
X	»	57	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc. . . .	6,155 54	7,344 46
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	1,078,755 76	3,818,735 46
				8° Budget de la Guerre.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
II	»	10	»	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie. . . fr.	24 »	102,876 »
»	»	11	»	Traitements, indemnités et solde de la cavalerie . . .	»	119,900 »
»	»	12	»	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie . . .	»	108,500 »
VII	»	24	»	Pain, viande et fourrages en nature	»	580,500 »
X	»	53	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	»	45,700 »
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	24 »	955,476 »
				9° Budget des Finances et des Travaux publics.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	5	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc fr	8,000 47	»
III	»	13	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	»	100,000 »
»	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime . . .	»	130,000 »
»	»	18	»	Suppléments de traitement	7,000 »	65,000 »
»	»	19	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	172 16	»
»	»	21	»	Indemnités, primes et dépenses diverses.	»	10,000 »
»	»	23	»	Matériel	22,000 »	50,000 »
IV	»	30	»	Dépenses du domaine.	500 »	»
V	»	32	»	Etudes de projets, levés de plans; adjudications, impressions et reproductions de plans. Achats et réparations de matériel, etc.	305 39	3,700 »

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1903 en vroegere.	van het dienstjaar 1894.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				ONVOORZIENE UITGAVEN.		
X	"	57	"	Onvoorzien uitgaven, niet opgenomen in de Begroo- ting, enz.	6,155 54	7,344 46
				TOTAAL VOOR de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	1,078,755 76	5,818,755 46
				8^o Begrooting van Oorlog.		
				1^{ste} SECTIE — Gewone uitgaven.		
II	"	10	"	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie. . .	24	102,876
"	"	11	"	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der cavalerie. . .	"	119,900
"	"	12	"	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der artillerie . . .	"	108,500
VII	"	24	"	Brood, vleesch en voeder in natura	"	580,500
X	"	55	"	Onvoorzien uitgaven in de Begrooting niet aange- geven	"	43,700
				TOTAAL VOOR de Begrooting van Oorlog . . . fr.	24	955,476
				9^o Begrooting van Financiën en Openbare Werken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	"	5	"	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, enz.	8,000 47	
III	"	15	"	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden.	"	100,000
"	"	15	"	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	"	130,000
"	"	18	"	Bijjaarwedden	7,000	65,000
"	"	19	"	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beambten	172 16	"
"	"	21	"	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	"	10,000
"	"	25	"	Materieel	22,000	50,000
IV	"	30	"	Uitgaven van het domein	500	"
V	"	32	"	Voorbereiding van ontwerpen; kosten van opmaken van plans; aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans, aankoop en herstelling van materieel, enz.	305 39	5,700

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1904.
anciens.	non- reux.	anciens.	non- reux.			
V	.	34	.	Plantations nouvelles; frais d'expertise	3,353 50	20,000 »
.	..	35	-	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	1,546 65	160,000 »
.	..	36	.	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.	»	13,000 »
				TOTAL pour le Budget des Finances et des Travaux publics. fr.	42,878 17	551,700 »
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique.	10,150 »	12,916 »
				— — de la Justice	33,300 »	40,000 »
				— — des Affaires Étrangères	11,653 41	207,846 59
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	8,483 96	859,578 53
				— — de l'Agriculture	9,073 92	74,295 71
				— — de l'Industrie et du Travail.	16,766 20	11,228 20
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,078,733 76	3,818,733 46
				— — de la Guerre	24 »	955,476 »
				ENSEMBLE. fr.	1,211,065 42	6,531,776 49

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 mai 1903.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics.*

C^{te} DE SMET DE NAEYER

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1904.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1903 en vroegere.	van het dienstjaar 1904.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
V	*	34	*	Nieuwe beplantingswerken; kosten van schatting. . .	3,553 50	20,000 *
"		35	*	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz.	1,546 65	160,000 *
"		36	*	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten : voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, aanbestedingen, drukwerken; verwarming en verlichting. Aankoop en herstelling van meubels. Kantoorbehoeften en andere : materieel, instrumenten, boeken, enz. . .		13,000 *
TOTAAL VOOR de Begrooting van Financiën en Openbare Werken fr.					42,878 17	551,700 *
TOTAAL VOOR de Begrooting van de Openbare Schuld. .					10,150 *	12,916 *
— — van Justitie					35,300 *	40,000 *
— — van Buitenlandsche Zaken.					11,853 41	207,846 89
— — van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs .					8,483 96	859,578 53
— — van Landbouw.					9,073 92	74,205 71
— — van Nijverheid en Arbeid .					16,766 20	11,228 20
— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen					1,078,735 76	3,818,735 46
— — van Oorlog					24 *	955,476 *
TE ZAMEN. . . fr.					1,211,065 42	6,531,776 49

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 15ⁿ Mei 1905

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken.*

C^o DE SMET DE NAEYER.

(30)

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.



(32)

BUDGET DE L'EXERCICE 1904.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} A 5 DU PROJET DE LOI.)

Les régularisations qui font l'objet des articles 1^{er} à 5 du projet de loi sont relatives à des créances dûment établies, afférentes à l'exercice 1903 et aux exercices antérieurs, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles, et que la situation des crédits permet de liquider sur les Budgets de 1904.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 9,200 francs.

L'insuffisance de ce crédit est due à l'achat de livres de droit publiés à l'étranger, à l'achat de nombreux imprimés et papiers supplémentaires et au renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel du Ministre.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

Des missions spéciales à l'étranger ont occasionné une dépense qui n'avait pu être prévue.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de Cassation. — Matériel. — Indemnité au greffier pour le matériel du greffe.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement d'une machine à écrire dont l'utilité a été reconnue.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 600 francs.

Somme destinée au paiement de diverses menues créances se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs, et qui n'ont pu être liquidées en leur temps.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Transfert demandé : 130,300 francs.

L'insuffisance du crédit voté provient, d'une part, du nombre considérable des journées d'entretien, lequel a dépassé la moyenne des cinq dernières années, et, d'autre part, de l'augmentation du prix de certaines denrées.

Le transfert sollicité est destiné, à concurrence de fr. 1069 93, à payer des créances se rapportant aux exercices 1903 et antérieurs.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Transfert demandé : 33,100 francs.

Le surcroît de dépense provient, comme pour l'article précédent, de l'augmentation du nombre des détenus. Il trouve sa contrepartie dans un supplément de recettes à l'article 32 du Budget des Voies et Moyens.

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Transfert demandé : 5,300 francs.

L'Administration s'est trouvée dans la nécessité imprévue de renouveler l'approvisionnement des tissus nécessaires à la confection des effets d'habillement des surveillants.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des Commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 3,400 francs.

De nombreuses mutations de personnel nécessitées par l'intérêt du service ont amené un surcroît de dépenses d'installation des agents.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 13,600 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la création d'emplois nouveaux nécessitée par le développement du service dans les prisons.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 6,300 francs.

L'insuffisance est due à l'accroissement des frais de correspondance, etc., dérivant de la cause déjà mentionnée aux articles 43 et 44, et à des travaux exceptionnels d'impression (brochures pour l'Exposition de Saint-Louis; impression de la traduction du règlement des prisons allemandes; avant-projet de règlement général des prisons).

Diverses créances relatives aux exercices 1903 et antérieurs et s'élevant ensemble à fr. 15 60 seront liquidées à charge du transfert proposé.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, etc.*

Transfert demandé : 3,800 francs.

Le nombre des agents qui ont dû, dans l'intérêt du service, être placés en 1904 dans la position de disponibilité, a dépassé les prévisions normales.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux.*

Transfert demandé : 11,700 francs.

Comme pour l'exercice précédent, l'insuffisance provient de ce que le Département a fourni à certains tribunaux et aux justices de paix les plus importantes des publications juridiques qui leur sont indispensables.

2° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 28. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.*

Transfert demandé : 12,500 francs.

Nécessaire principalement pour couvrir les frais de route et de vacations dus aux membres des conseils de revision.

ART. 29. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel, etc.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

Insuffisance résultant des dépenses faites pour l'achat d'urnes, de toises, de fuseaux et d'imprimés qui ont été nécessaires aux opérations de la milice en 1904.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 31. — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau, locaux de service, etc.*

Transfert demandé : fr. 591 60.

Le crédit voté s'élève à 12,000 francs; or les loyers des locaux mis à la disposition des quatre commandements supérieurs se sont élevés en 1904 à 7,500 francs, et les frais de bureau de ces services et de l'inspection générale à fr. 5,091 60, soit une dépense totale de fr. 12,591 60.

ART. 39. — *Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.*

Transfert demandé : 5,500 francs.

Le crédit voté n'a pas suffi, en 1904, à l'achat des prix qu'il est de règle d'accorder aux vainqueurs des concours de tir à la cible. Il reste à liquider une somme de 5,500 francs.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 45. — *Décoration civique : Achat des insignes, impression des diplômes, etc.*

Transfert demandé : fr. 8,987 14.

Eu égard au très grand nombre des fonctionnaires et employés de l'État, des provinces, des communes, etc., qui sont en situation d'obtenir la décoration civique, on n'a pu supputer exactement, lors de la formation du projet de Budget pour 1904, l'augmentation de dépenses qui devait résulter de l'extension mentionnée dans la Note préliminaire relativement à l'article 45.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 65. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Transfert demandé : 23,987 francs.

Les dépenses de chauffage, d'éclairage et de consommation d'eau, qui augmentent dans les deux universités de l'État en raison de l'accroissement de la superficie des locaux, absorberont la plus grande partie de ce transfert; celui-ci permettra, en outre, de faire face à un léger déficit occasionné par l'insuffisance des ressources ordinaires dont disposent certains services universitaires, à Gand comme à Liège.

ART. 69. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage, etc.*

Transfert demandé : 1,950 francs.

Insuffisance provenant des frais de voyage et indemnités de vacation attribués aux membres du jury d'homologation.

ART. 70. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : matériel, etc.*

Transfert demandé : fr. 287 55.

Les dépenses se sont élevées à fr. 1,287 55, alors que le crédit alloué n'est que de 1,000 francs.

3° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VI.**PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.**

ART. 28. — *Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900, etc.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

Le crédit de l'article 28 est devenu insuffisant par suite de la mise en application des dispositions de la loi du 21 mars 1902 en vertu desquelles les militaires sont affiliés à la Caisse générale de retraite, et de celles de la loi du 20 août 1903 qui augmentent, pour certaines catégories d'affiliés, les primes allouées à raison de leurs versements à ladite Caisse.

L'insuffisance du crédit est de 33,000 francs; il y sera pourvu par le transfert en question et par un crédit supplémentaire de 15,000 francs demandé également par le présent projet.

4° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**CHEMINS DE FER.****SECTION 1^{re}. — Services communs.**

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette allocation supplémentaire à l'article 7 est nécessitée par l'application des dispositions réglementaires en matière d'avancement du personnel.

SECTION 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 39,000 francs.

Insuffisance due aux extensions et modifications de cadres nécessitées par les besoins du service.

SECTION 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 30,000 francs.

L'insuffisance est due, comme celle de l'article 13, aux extensions et modifications de cadres nécessitées par les besoins du service.

ART. 19. — Primes d'économie et de régularité.

Transfert demandé : 68,940 francs.

Même cause d'insuffisance qu'aux deux articles précédents.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 21,304 francs.

L'insuffisance du crédit résultant des causes mentionnées aux articles précédents, est de 116,000 francs (voir p. 54 de la présente note). Elle sera couverte par le transfert ici proposé et par un crédit supplémentaire de 94,696 francs.

ART. 24. — Primes de régularité.

Transfert demandé : 27,931 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause des extensions de personnel justifiées par l'importance du trafic.

ART. 26. — Publicité commerciale.

Transfert demandé : 8,000 francs.

Le complément de crédit sollicité est destiné notamment à faire face à l'accroissement des dépenses pour commissions sur la vente des billets de voyageurs.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Transfert demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance de l'allocation budgétaire a pour cause les extensions et modifications de cadres nécessitées par les besoins du service.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 25,000 francs.

Même cause qu'à l'article 29.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 7,500 francs.

Même cause qu'aux articles 29 et 34.

CHAPITRE IX.

CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.

ART. 56. — *Subside.*

Transfert demandé : 69,982 francs.

Il s'agit d'une dépense imposée à la Caisse de retraite et de secours à la décharge des articles du Budget affectés aux salaires.

5° BUDGET DE LA GUERRE.

On propose de couvrir par voie de transfert les insuffisances de crédit que présentent, pour l'exercice 1904, les articles suivants, savoir :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 5. — <i>Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre . . fr.</i>	1,100 »
— 9. — <i>Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux</i>	41,900 »
— 15. — <i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux</i>	28,000 »
— 16. — <i>Service pharmaceutique</i>	86,500 »
— 25. — <i>Service du couchage</i>	42,000 »
— 27. — <i>Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.</i>	90,000 »
— 28. — <i>Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde</i>	9,400 »
— 30. — <i>Traitements divers et honoraires</i>	7,000 »
— 31. — <i>Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation.</i>	57,000 »
TOTAL . . . fr.	352,900 »

Ces insuffisances sont relativement peu importantes : elles atteignent, dans l'ensemble, 10 % à peine du montant des allocations budgétaires, et elles s'expliquent par les fluctuations auxquelles sont naturellement sujettes les prestations dont il s'agit. Voici la nomenclature des articles dont on propose de transférer les excédents disponibles, également minimales relativement au montant des crédits votés :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 2. — <i>Traitements des fonctionnaires et employés civils</i>	fr.	18,000	»
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire</i>		10,900	»
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre.</i>		800	»
— 22. — <i>Matériel de l'artillerie</i>		125,000	»
— 23. — <i>Matériel du génie</i>		31,000	»
— 29. — <i>Remonte</i>		114,800	»
— 32. — <i>Pensions et secours</i>		52,400	»
		<hr/>	
	TOTAL	fr.	532,900 »

N. B. — Les transferts proposés aux articles 15 et 28 sont destinés à payer, outre l'excédent des dépenses de 1904, deux créances arriérées s'élevant respectivement à fr. 49 53 et à fr. 186 15.

6° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 25. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Le nombre exceptionnel des fonctionnaires qui, pendant l'année 1904, ont été maintenus ou placés dans la position de disponibilité a eu pour conséquence de rendre insuffisant le crédit de l'article 25.

ART. 30. — *Dépenses du domaine.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Insuffisance résultant de l'accroissement notable du domaine privé de l'État.

L'article 27 présente un boni suffisant pour permettre le transfert d'une somme de 5,000 francs. Il est proposé, en outre, un crédit supplémentaire de 500 francs à l'article 30 (voir p. 58 de la présente note).

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****3° SECTION. — DETTES CONTRACTÉES DEPUIS 1830.**

§ 2. — Annuités diverses.

ART. 16. — *Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,050 francs.

Cette annuité vient d'être fixée définitivement au chiffre de 190,900 francs; pour la période de 1900 (date du rachat) au 31 décembre 1904, la Société avait à toucher fr. 859,050 »

Elle a reçu, à titre d'acompte, les sommes suivantes :

1900 un semestre	fr.	94,000	»
1901 une année.		188,000	»
1902 —		188,000	»
1903 —		188,000	»
1904 —		190,000	»

SOIT ENSEMBLE. fr. 848,000 »

Il lui reste donc dû pour solde de ces annuités une somme de fr. 11,050 »

ART. 27. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,016 francs.

Le montant des annuités à payer par l'État, pour 1904, du chef de son intervention dans la formation du capital des lignes vicinales, s'élève à fr. 1,632,016 »

Le crédit figurant au Budget n'est que de 1,620,000 »

Différence à couvrir par un crédit supplémentaire. . . . fr. 12,016 »

2° BUDGET DE LA JUSTICE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 61. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,300 francs.

Ce crédit est destiné à payer des travaux de parachèvement de différentes prisons, faisant suite aux entreprises principales adjudgées antérieurement.

ART. 63. — *Construction et ameublement d'une école de bienfaisance, à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Au cours de la construction de l'école, il a été reconnu que certains travaux d'agrandissement et de parachèvement s'imposaient. En outre, le mobilier prévu a été reconnu insuffisant. La somme demandée permettra de faire face aux dépenses supplémentaires.

5° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient des causes suivantes : 1° déménagement d'une direction à la suite de l'incendie du 5 novembre 1904 : il a fallu louer pour ce service une maison particulière et organiser une installation provisoire; 2° augmentation des frais d'éclairage et de chauffage résultant de l'agrandissement des bureaux de la direction du commerce et des consulats; 3° réparations urgentes au mobilier de l'hôtel et renouvellement imprévu d'une partie de la lingerie.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 132,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux nombreux déplacements dans le corps diplomatique et consulaire, déplacements nécessités par diverses circonstances en 1904.

Le crédit supplémentaire sollicité comprend en outre, à concurrence de fr. 7,703 14, des charges afférentes aux exercices antérieurs et qui n'ont pu être réglées en leur temps.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 12. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,000 francs.

Justifié par l'importance toujours croissante des affaires confiées à nos agences à l'étranger.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 15. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs.

Insuffisance due au nombre et à l'importance des dépenses imprévues, dont les principales sont les suivantes : honoraires des arbitres dans le conflit vénézuélien; conférence pour la négociation du traité de commerce avec l'Allemagne; cadeaux d'usage pour la Cour du Maroc à l'occasion de la remise des lettres de créance du Ministre de Belgique à Tanger; séjour à Anvers de navires de guerre étrangers.

Le crédit supplémentaire sollicité est aussi destiné à couvrir quelques dépenses antérieures à l'exercice 1904, s'élevant ensemble à fr. 3,930 27.

4^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 596 15.

L'insuffisance du crédit de cet article est due au grand nombre de télégrammes d'État envoyés en 1904 pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

CHAPITRE III.**STATISTIQUE GÉNÉRALE.**

ART. 13. — *Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 186 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la liquidation des indemnités restant dues à des membres de la Commission centrale de statistique du chef de jetons de présence et frais de voyage pendant l'année 1904.

CHAPITRE IV.**AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.**

ART. 19. — *Frais de bureau, d'impression, etc., des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,616 44.

Par suite de circonstances exceptionnelles, le crédit affecté au budget économique de la province de Namur pour l'exercice 1903 a été insuffisant pour faire face aux dépenses nécessaires.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 51. — *Observatoire royal : frais de matériel; acquisitions d'instruments; impressions.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Ainsi qu'il est dit dans la Note préliminaire du projet de Budget pour 1905, l'allocation affectée au chauffage et à l'éclairage de l'Observatoire royal est devenue insuffisante par suite des aménagements et extensions de locaux réalisés depuis quelques années. Cette insuffisance se chiffre, pour 1904, par la somme de 7,000 francs.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 77. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,625 francs.

Cette somme est destinée au paiement des arriérés dus à deux inspecteurs de l'enseignement moyen qui ont obtenu le traitement maximum de 7,500 francs anticipativement et par dérogation à l'arrêté royal organique.

Elle se décompose comme il suit :

750 francs à rattacher aux exercices 1902 et 1903;

875 francs à rattacher à l'exercice 1904.

ART. 81. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Les dépenses des jurys d'examen varient avec le nombre des récipiendaires; il est donc impossible d'en supputer d'avance le montant avec une approximation suffisante.

L'augmentation sollicitée pour 1904 est justifiée par le nombre considérable des récipiendaires qui se sont présentés cette année.

ART. 91. — *Publication d'ouvrages classiques, etc ; missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,362 90.

Les besoins auxquels le crédit de l'article 91 est destiné à faire face ont un caractère assez accidentel.

Il reste à payer notamment des honoraires de médecin, la fourniture de diplômes et d'imprimés pour le service de l'enseignement moyen et la souscription à un nombre important d'exemplaires de deux ouvrages destinés aux bibliothèques des athénées royaux et des écoles moyennes.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 96. — *Frais de voyage des inspecteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,800 francs.

Comme conséquence de l'augmentation notable du nombre des écoles à visiter, les frais de voyage des membres de l'inspection scolaire se sont élevés, pour 1904, à 204,100 francs, soit 1,800 francs de plus que le montant du crédit alloué.

ART. 103. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Le crédit a été dépassé, dans une mesure relativement minime d'ailleurs, par suite de l'augmentation du nombre des instituteurs assistant aux conférences et de la confection de nouvelles formules d'imprimés et de registres pour le service de ces conférences.

ART. 105. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 185,000 francs.

Les subsides dus pour l'année 1904 aux écoles primaires communales, adoptées ou adoptables, calculés d'après les bases établies par le règlement général du 20 septembre 1898, s'élèvent au total de 10,503,000 francs.

Le crédit voté n'étant que de 10,518,000 francs, on se trouve en présence d'une insuffisance de 185,000 francs.

ART. 115¹ (nouveau). — *Vingtième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1900, 1901 et 1902). Achat et envoi d'exemplaires ; frais de reliure.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Le crédit de 7,500 francs prévu à l'article 116 du Budget de l'exercice 1903 a été transféré à l'exercice 1904 par application de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Il résulte de renseignements récents que la publication du vingtième rapport triennal nécessitera une dépense de 9,500 francs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XV.****SERVICES DIVERS.**

ART. 118. — Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.

Crédit supplémentaire demandé : 49,667 francs.

Ainsi qu'on l'a dit dans la note justificative d'une demande de crédit supplémentaire au Budget de 1903, des mécomptes se produisent inévitablement dans l'évaluation d'entreprises aussi importantes et aussi complexes que celles ayant pour objet l'aménagement de locaux universitaires.

A l'Université de Gand, dont les nouveaux locaux doivent être inaugurés à l'occasion des fêtes du septante-cinquième anniversaire de l'Indépendance nationale, on a constaté, au cours de l'exécution des travaux de construction, d'éclairage, de chaufferie, de ventilation, de distribution d'eau, d'ameublement et d'outillage scientifique, des lacunes qu'il a fallu combler d'urgence. De ce chef, le crédit alloué au Budget de 1904 présente une insuffisance de 29,954 francs.

A l'Université de Liège, l'installation d'une chaufferie dans le nouvel Institut de mécanique appliquée a occasionné une dépense supérieure à celle qu'on avait prévue, le souci de l'hygiène ayant engagé le Gouvernement à apporter certaines améliorations au projet primitif. De nouveaux travaux ont dû également être exécutés d'urgence à la chaufferie du bâtiment B. Enfin certaines acquisitions urgentes ont été autorisées en vue de l'ameublement et de l'outillage. La dépense supplémentaire de ces divers chefs s'élève à 19,713 francs.

ART. 120. — Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

Cette allocation est nécessaire pour mettre le Gouvernement à même de liquider sa part immédiatement exigible dans les dépenses d'installation des écoles primaires.

ART. 125. — Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 2,209 francs.

Cette somme représente le prix de travaux effectués en 1902 et en 1904, et comprend en outre le solde des honoraires dus à l'architecte qui a dressé le projet des travaux de construction des nouveaux bâtiments destinés au service du Musée d'histoire naturelle, au Parc Léopold, à Bruxelles.

5° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,800 francs.

Cette somme est nécessaire au paiement des frais de route, etc., dus aux membres du jury institué pour le concours des gardes généraux adjoints des eaux et forêts.

ART. 27. — *Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,100 francs.

Ainsi que l'énonce la Note préliminaire du projet de Budget pour 1903, où une augmentation de 6,000 francs est proposée, il est constaté depuis plusieurs années que le crédit de 40,000 francs — chiffre voté pour 1904 — est insuffisant.

Le crédit supplémentaire présentement demandé est destiné au paiement des primes pour loutres abattues pendant l'année 1904 et à la liquidation des frais de route et de séjour du Comité de mariculture et de la Commission spéciale instituée pour la défense des intérêts nationaux dans les eaux communes à la Belgique et la Hollande (Bas-Escaut, etc.).

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 33 — *Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,592 francs.

Cette somme est nécessaire au règlement des frais de route et de séjour restant dus au personnel de l'inspection centrale de la voirie vicinale et du service de l'hydraulique agricole.

Une augmentation du crédit est proposée pour 1905 en vue de mieux assurer le paiement régulier de ces frais.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

ART. 36. — *Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,512 21.

Il s'agit d'un excédent de dépense occasionné par l'ornementation du Salon triennal organisé à Bruxelles en 1903.

ART. 49. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,899 71.

Cette somme représente le montant des travaux supplémentaires exécutés à la poterne de Humelghem en 1903. La Cour des Comptes n'a pas admis cette dépense à charge du Budget de l'exercice 1903, considérant que les travaux en question doivent être rattachés à l'entreprise principale, qui a fait l'objet d'un forfait approuvé en 1900.

ART. 50. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,402 96.

L'insuffisance du crédit voté provient du grand nombre d'édifices auxquels, de l'avis de la Commission des monuments, il a été reconnu nécessaire d'exécuter, en 1904, des travaux de restauration artistique.

ART. 53. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,662 francs.

Il s'agit de liquider des créances afférentes à des années antérieures à 1904 et restées en souffrance.

ART. 58 — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 400 75.

Cette somme permettra de mettre la quote-part de l'État pour l'exercice 1904 en rapport avec les allocations votées par la ville et la province, en exécution du contrat intervenu lors de la reprise du Conservatoire. (Voir la Note préliminaire du projet de Budget pour 1905.)

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 72. — *Ruines de l'abbaye de Villers.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,000 francs.

Le Gouvernement fait procéder depuis plusieurs années à des travaux de consolidation et de restauration des ruines de l'abbaye de Villers, suivant un programme dressé par l'Administration des Ponts et Chaussées de concert avec feu M. l'architecte Licot.

Les travaux exécutés en 1904 ont dépassé les prévisions sur lesquelles était basé le chiffre de 30,000 francs, montant du crédit voté.

6° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 24. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,447 50.

Ce crédit est sollicité en vue de liquider les frais et honoraires des experts qui ont été chargés de procéder, en 1902 et 1903, à une enquête sur les dommages causés à l'agriculture par l'usine des engrais concentrés d'Engis, soumise au régime des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ART. 25. — *Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face aux dépenses imprévues auxquelles ont donné lieu la mise à exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des accidents du travail et les études relatives aux règlements intéressant la santé et la sécurité des ouvriers.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 28. — *Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Cette somme permettra de liquider la rétribution due à l'Administration des Postes du chef des prestations effectuées par elle en 1903 pour le paiement des allocations de 65 francs prévues par la loi du 10 mai 1900. L'insuffisance du crédit de l'article 28 sera couverte, en outre, par le transfert d'une somme de 20,000 francs. (Voir p. 58 de la présente note.)

CHAPITRE VII.

MINES.

§ 7. — *Commission de révision des règlements miniers et laboratoire d'essai.*

ART. 39. — *Frais de déplacements des membres; expériences, publications, etc. — Service du laboratoire pour l'essai des explosifs et des lampes en usage dans les mines.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 318 70.

Cette allocation permettra de rembourser à la Société anonyme des Charbonnages belges certaines dépenses qu'elle a faites en 1903 pour le service du laboratoire d'essai de Frameries et qui n'ont pu être liquidées en temps utile par suite de la production tardive des pièces.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.**SERVICES DIVERS.**

ART. 43. — *Enquête sur l'ankylostomiasie dans les divers bassins houillers du pays, et études de mesures prophylactiques; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,228 20.

Les comités chargés de l'enquête sur l'ankylostomiasie ont été invités à activer leurs travaux de manière à pouvoir déposer leurs rapports à la fin de l'année 1904; de là un surcroît de dépenses pour cet exercice.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,560 22.

Des indemnités sont dues à des avocats du Département à raison du surcroît de travail occasionné notamment par les nombreuses expropriations à réaliser en vue des travaux en cours ou décidés.

D'autre part, il est dû une somme de fr. 60 22 à un avocat de Middelbourg ayant représenté l'État belge dans une affaire qui s'est terminée en 1903 par un arrêt de la Cour de cassation de La Haye.

CHAPITRE II.**CHEMINS DE FER.****SECTION 3. — Traction et matériel.**

ART. 18. — *Salaires des agrésés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 109,984 francs.

Les extensions de personnel nécessitées par l'importance du trafic ont occasionné une insuffisance de crédit de pareille somme.

ART. 20. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé : 995,000 francs.

L'insuffisance du crédit a pour cause l'accroissement des consommations résultant de l'augmentation du trafic.

SECTION 4. — Transports.

ART. 22. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 94,696 francs.

Avec le transfert de 21,304 francs demandé (voir la présente note, p. 39), ce crédit supplémentaire couvrira l'excédent des charges réelles sur le montant du crédit.

L'insuffisance de 116,000 francs est la conséquence des extensions de personnel nécessitées par les besoins du service.

ART. 23. — Salaires des agréés, des gardes temporaires et des ouvriers. — Camionnage et manœuvres par chevaux.

Crédit supplémentaire demandé : 137,814 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux extensions et transformations d'emplois nécessitées par les besoins du service, à l'accroissement de la quantité des remises à domicile et à la création de nouveaux services de camionnage.

ART. 27. — Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.

Crédit supplémentaire demandé : 3,536,920 francs.

L'insuffisance du crédit voté résulte du règlement par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1904 et antérieurement.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir en outre, à concurrence de 1,072,520 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et transactions.

CHAPITRE X.**DÉPENSES IMPRÉVUES.**

ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,500 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Il existe, pour 1904, un manquant de fr. 7,544 46, auquel s'ajoute une somme de fr. 6,155 54, montant de diverses créances arriérées se rapportant aux exercices 1902 et 1903.

8° BUDGET DE LA GUERRE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.**

ART. 10 — *Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.*

Crédit supplémentaire demandé : 102,900 francs.

ART. 11. — *Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 119,900 francs.

ART. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 108,500 francs.

La régularisation du chiffre de chacun de ces trois crédits est proposée au projet de Budget pour 1905, avec la justification suivante :

« L'application de la nouvelle loi de milice pendant les années 1903 et 1904 a démontré que le nombre présumé de journées porté en déduction du chef de vacances et petites permissions, pour l'évaluation de la dépense consistant dans la solde des troupes, était supérieur aux déductions réelles. » Telle est la cause de l'insuffisance des prévisions sur lesquelles ont été basés les chiffres des crédits votés pour 1904.

Le crédit supplémentaire demandé à l'article 10 comprend, d'autre part, une somme de 24 francs pour indemnités allouées par rappel à des officiers et se rapportant à l'exercice 1903.

CHAPITRE VII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain, viande et fourrages en nature.*

Crédit supplémentaire demandé : 580,500 francs.

Le déficit de cet article s'explique en partie par la raison donnée pour les articles 10, 11 et 12. Il est dû aussi à la cherté de la viande, des denrées fourragères et du blé.

CHAPITRE X.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33 — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,700 francs.

Les dépenses imprévues ont atteint, en 1904, un chiffre exceptionnellement élevé, notamment par suite de la perte d'un procès qui a coûté au Département de la Guerre une somme dépassant 25,000 francs.

9° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,000 47.

Somme nécessaire au paiement de diverses créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement ou dont la liquidation a rencontré des difficultés.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

La nouvelle législation relative à la fabrication et à l'importation des

sucre comporte l'installation de postes permanents de surveillance dans les raffineries. Le cadre des employés des accises a dû être notablement élargi en vue de ce nouveau service.

ART. 15. — Service des douanes et de la recherche maritime.

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Le personnel de la douane a dû être notablement augmenté du chef des trois causes suivantes : mise en exploitation de nouveaux quais au port d'Anvers; renforcement de la surveillance dans les ports et entrepôts; organisation de la surveillance permanente des raffineries de sucre.

ART. 18. — Suppléments de traitement.

Crédit supplémentaire demandé : 72,000 francs.

L'accroissement constant du nombre des usines soumises à l'accise et la nouvelle organisation de la surveillance des fabriques de sucre ont nécessité un personnel plus nombreux (voir art. 13 et 15 ci-avant) et entraîné une augmentation de la dépense en indemnités allouées aux employés en sus de leur traitement.

Cette augmentation de dépense atteindra, pour 1904, 65,000 francs environ, somme à laquelle il faut ajouter celle de 7,000 francs, montant des suppléments de traitement restant dus au même titre pour l'exercice 1903.

ART. 19. — Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 172 16.

Le chiffre des traitements temporaires liquidés pendant l'exercice 1903 a légèrement dépassé le montant du crédit.

ART. 21. — Indemnités, primes et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation d'indemnités à allouer du chef de travaux extraordinaires relatifs à la mise au courant des documents du cadastre.

ART 25. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 72,000 francs.

L'outillage nécessaire aux constatations, jaugeages, pesages, etc., dans les services des douanes et des accises, l'entretien des embarcations de la douane et le renouvellement de leurs agrès, l'ameublement de nouveaux locaux, notamment à Anvers, et l'augmentation des frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage des bâtiments affectés à divers services. ont occasionné, en 1904, des dépenses dépassant de 50,000 francs le crédit alloué.

Il reste, d'autre part, à liquider une somme de 22,000 francs du chef de frais de même nature faits en 1903.

CHAPITRE IV.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.****ART. 30. — Dépenses du domaine.**

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Somme destinée au paiement de créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement ou dont la liquidation a rencontré des difficultés.

CHAPITRE V.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Affaires générales.**

ART. 32. — Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,005 39.

Nécessaire pour solder les prix de fournitures diverses et des frais de missions à l'étranger. Il comprend une somme de fr. 305 39 restant due à charge du Budget de 1903 du chef de l'installation du téléphone dans l'hôtel des Ponts et Chaussées de Gand.

Routes et Bâtimens civils.

ART. 34. — Plantations nouvelles; frais d'expertise.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,553 50.

Le crédit voté pour 1904 présente une insuffisance de 20,000 francs par suite de travaux dépassant les prévisions.

Le restant, soit fr. 3,553 50, représente le montant d'une créance arriérée et périmée par suite de la production tardive des pièces.

ART. 35. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 161,346 63.

L'insuffisance du crédit voté résulte principalement de l'expropriation de l'hôtel, n° 19, rue de la Loi, à Bruxelles, occupé par des services ressortissant au Ministère de l'Industrie et du Travail.

D'autre part, le crédit supplémentaire demandé est destiné, à concurrence de fr. 1,346 63, à solder diverses créances arriérées par suite de la production tardive des pièces comptables.

ART. 36. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

Nécessité par le renchérissement des combustibles et par l'emploi de l'électricité pour l'éclairage d'une partie du Palais de Justice.

(60)

BUDGET DE L'EXERCICE 1905.

CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES.

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

BUDGET DE L'AGRICULTURE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 79 (nouveau). — *Commission instituée à l'effet de rechercher les causes de la pollution des eaux de la Sambre et des moyens à mettre en œuvre pour y remédier : Frais des expériences et de déplacement.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,500 francs.

Cette somme représente à concurrence de fr. 12,319 44 le montant des dépenses occasionnées par les études et expériences faites par la Commission pendant les années 1901 à 1904 : frais de route et de séjour des membres, frais d'acquisition et d'installation d'appareils, de prélèvement d'échantillons, etc.

Le surplus est destiné à couvrir les dépenses à faire pendant l'année 1905, à la fin de laquelle la Commission aura très probablement terminé sa tâche.
